



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés

Question écrite n° 25320

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre des sports au sujet du développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap. Une formation des éducateurs sportifs diplômés pourrait être envisageable afin de les sensibiliser, ce qui permettrait l'accueil des personnes handicapées au cours de leurs séances d'animation sportive. Ainsi certains clubs pourraient accueillir ces personnes afin qu'elles participent à la vie sportive de la cité. Il lui demande de bien vouloir faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique sportive des personnes handicapées est l'un des objectifs prioritaires du ministère des sports. La politique partenariale menée avec l'ensemble des fédérations sportives (spécifiques ou non), depuis de nombreuses années, permet progressivement une meilleure prise en compte de l'intégration des personnes handicapées, mais elle doit être encore accrue afin de développer la formation des cadres valides aux spécificités du sport pour les personnes handicapées, de favoriser la reconnaissance et la médiatisation des sportifs handicapés, de développer l'intégration des sportifs handicapés auprès des sportifs valides. D'ores et déjà, un certain nombre de formations sont proposées par les Fédérations françaises handisport et du sport adapté : certificat de qualification handisport, diplôme fédéral régionalisé pour le sport adapté. Ces formations apportent aux bénévoles des associations sportives ou des personnes d'accompagnement dans les structures spécialisées, une formation de base dans le but d'acquérir des compétences pour initier les pratiquants handicapés des clubs. En 2003, année européenne du handicap, de nouvelles mesures sont venues renforcer la politique ministérielle en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de la pratique sportive aux personnes handicapées. La première mesure, déjà réalisée, consiste en la création d'un poste de coordonnateur national « sport et handicaps » et en la désignation d'un référent dans chaque direction régionale. Outre sa relation permanente avec le réseau des correspondants régionaux et départementaux pour lesquels il bâtira un plan de sensibilisation et de formation, cet animateur national mettra en oeuvre les outils et actions de communication nécessaires à la circulation de l'information auprès de ces référents. La deuxième phase prévoit la réunion de ces mêmes référents régionaux à l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) les 13 et 14 novembre 2003, pour un séminaire de travail. Un plan d'actions y sera défini sur plusieurs points essentiels : l'accessibilité des équipements ; l'accueil et l'encadrement des pratiquants handicapés ; la formation de ces référents et des éducateurs ; les équipements individuels et les pratiques sportives. Enfin, dans le but de recenser et de mutualiser les expériences et les projets innovants, de créer et d'animer un réseau d'experts, un pôle ressources national « sport et handicaps » a été mis en place. Il agit en tête de réseau compétent dans les domaines suivants : accessibilité des personnes handicapées aux équipements ; services et messages ; formations et emploi (emplois relatifs à l'accueil et à l'encadrement des pratiquants handicapés) ; formation des référents et des éducateurs ; équipements individuels et pratiques sportives.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25320

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7414

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9497